

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC Réseaux.

A Les Achards, le 23/04/2026
Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT.



Publié sur le site internet le 24/04/2026
Au registre